

Demande de subvention

Pour des projets de prévention et promotion de la
santé et durabilité en milieu scolaire

Document règlement

Cadre d'utilisation

fonds de soutien cantonal lié au Programme
d'action cantonal (PAC)

Public-cible

membres de direction
enseignant·e·s
médiateur·trice·s scolaires
infirmier·ère·s scolaires
coordinateur·trice·s de projets en établissement

Établissements

primaire
secondaire 1
postobligatoires

Aide et contact

En cas de besoin, la Fondation O2 vous renseigne volontiers sur le cadre d'utilisation des subventions. Merci de nous contacter au 032 544 16 10 ou à info@fondationo2.ch.

Contexte et objectifs

Un fonds de soutien cantonal est constitué, dans le cadre du Programme d'action cantonal (PAC). Il a pour buts d'inciter et soutenir des projets et mesures initiés par les établissements scolaires et de formation en matière de prévention et promotion de la santé.

Les axes prioritaires du PAC sont : alimentation, activité physique et santé mentale. Aussi, le thème de la durabilité est intégré au fonds de soutien, via le Réseau jurassien des écoles21, écoles en santé et durables.

Les écoles qui souhaitent développer des projets propices à un environnement scolaire sain et durable peuvent faire une demande de soutien financier via le formulaire ad hoc.

Accès au formulaire en ligne de

Demande de subvention



Établissements bénéficiaires

Le fonds de soutien est prioritairement affecté aux établissements membres du Réseau jurassien des écoles21, écoles en santé et durables - ou en cours d'adhésion.

Néanmoins, il est possible que des subventions soient attribuées à des établissements non-membres. Dans ce cas, le projet doit s'inscrire dans une politique cohérente et globale d'établissement dans le domaine de la promotion de la santé.

Analyse des projets et attribution des montants

Les projets sont analysés sur la base des données transmises dans le formulaire. La qualité du projet est évalué en regard de différents critères :

Un exemple de

projet-type optimal



positionnement thématique et cohérence

Une ou plusieurs des thématiques suivantes est/sont au coeur du dispositif : santé physique (alimentation, activité physique), santé mentale ou durabilité.



dimension participative

Le projet intègre un vaste ensemble d'acteur-trice-s de l'établissement - scolaire ou de formation - au cours des différentes étapes du processus. Par exemple : élèves, étudiant-e-s, enseignant-e-s, membres de direction, médiateur-trice-s et infirmier-ère-s scolaires.



démarche didactique

Une démarche didactique de prévention, promotion de la santé et durabilité sous-tend le projet.



temporalité

Pour un effet optimal, le projet s'inscrit dans la durée, avec des actions récurrentes.

Conditions financières

Les conditions financières sont les suivantes :



Ecoles membres du Réseau jurassien des écoles21

ou en cours d'adhésion

Montant maximum
par année scolaire

CHF 1'500.-

La subvention couvre au plus 50%
du budget total du projet.



Ecoles non-membres du Réseau jurassien des écoles21

Montant maximum
par année scolaire

CHF 750.-

La subvention couvre au plus 50%
du budget total du projet.

Sur la base des critères et des conditions financières, un montant est attribué au projet.

Remarque : le montant annuel du fonds de soutien est variable et dépend du budget du PAC. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et sont donc susceptibles d'être refusées s'il n'y a plus de ressources disponibles.

Référencement

Dans la mesure du possible, le soutien financier de la Fondation O2 doit être mentionné par les bénéficiaires lors des contacts avec la presse et lors de publications ou présentations de différentes natures (articles, médias audiovisuels, vernissages, expositions, inaugurations, entre autres). Par ailleurs, un référencement est souhaité sur le site internet de l'école - si existant.

Organe de décision

L'organe en charge de décisions est la Fondation O2. Les décisions se basent principalement sur les critères d'analyse mentionnés en page 1. En cas de doute sur la pertinence du projet, l'avis des membres du comité de pilotage du PAC est demandé. Il n'existe aucune voie de recours contre les décisions concernant l'utilisation du fonds de soutien.

Contact

Besoin d'aide ou d'un conseil ? La Fondation O2 vous accompagne volontiers dans le processus de **Demande de subvention**. Contactez-nous !



FONDATION
Fondation O2
Rue de l'Avenir 23
2800 Delémont
032 544 16 10
info@fondationo2.ch



FONDATION

Fondation O
Rue de l'Avenir 23
2800 Delémont
032 544 16 10
info@fondationo2.ch

